

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de MONTECHEROUX
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **10**
Votants : **10**
Absents excusés : **2**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
15/05/2025
Date d'affichage :
15/05/2025

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Bertrand Christine, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe

Absents excusés : Brandt Serge, Voisard Damien

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Corneille Peggy

Objet : Délibération 2025-05-08 Extension de la délégation du Maire pour la Signature d'un marché public supérieur à 100 000 € HT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'étendre la délégation de signature de marché public pour la signature du marché public concernant l'aire de jeux ceci afin de se mettre en concordance avec celui de la cour d'école porté par la Communauté de Commune du Pays de Maiche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du 24 juin 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'intérêt pour la commune de procéder rapidement à la signature d'un marché public relatif à l'aire de jeux, dont le montant est estimé à 254 449.68€ HT,

Considérant l'opportunité d'engager les travaux dans les meilleurs délais,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre ponctuellement la délégation accordée au Maire afin de lui permettre de signer ce marché public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'étendre, à titre exceptionnel, la délégation accordée au Maire par délibération du 24 juin 2022 afin de lui permettre de signer le marché public relatif à

l'aire de jeux, dont le montant est estimé à 254 449.68€ HT, au-delà du seuil de 100 000 € HT.

- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la passation et à la signature du marché, ainsi qu'à son exécution.
- Précise que cette extension de délégation est strictement limitée à ce marché spécifique.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

POUR : **10**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

21/05/2025

Publier sur papier le :

21/05/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

